

**DELIBERATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU 16 MAI 2023****CADRAGE DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES  
DES DIPLÔMES NATIONAUX DE DEUST, LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE ET MASTERS DE L'UCBL  
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024****Exposé des motifs :**

Les articles L.613-1 et L.711-1 du Code de l'Education donnent aux universités une autonomie pédagogique pour déterminer, dans le respect de la réglementation, les modalités de contrôle et de validation des connaissances et des compétences (MCCC).

Ces MCCC doivent être arrêtées annuellement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Le règlement des études propre à certaines composantes doit être conforme aux règles fixées par le présent document « cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des diplômes nationaux de DEUST, licence, licence professionnelle et masters de l'UCBL ».

*Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 16/05/2023.*

Après avoir délibéré, **la commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé** le cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des diplômes nationaux de DEUST, Licence, Licence professionnelle et masters de l'UCBL pour l'année 2023-2024. La notice relative à la dispense d'assiduité ainsi que la notice relative aux justifications d'absences et au déroulement des jurys seront présentées lors de la CFVU du 13/06/2023.

Fait à Villeurbanne, le 16 mai 2023

La vice-présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Céline BROCHIER-ARMANET

**Pièce jointe :**

*Cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des diplômes nationaux de Deust, Licence, Licence professionnelle et master de l'UCBL pour 2023-2024*

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 3

Refus de vote : 1

**SIÈGE : Université Claude Bernard Lyon 143, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 France.**

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z  
TP LYON 10071 69000 00001004330 72

• téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER

Index,

# CADRAGE DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DES DIPLOMES NATIONAUX DE DEUST, LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE ET MASTER DE L'UCBL

## Année universitaire 2023/2024

Rappels réglementaires.....	2
Organisation des diplômes.....	2
Modalités d'évaluation des compétences et connaissances.....	3
Types d'épreuves.....	3
Nature des épreuves.....	3
Durées et nombre maximum d'épreuves pour les licences.....	3
Règles de calcul.....	4
Règles de compensation.....	5
Principe de la seconde chance.....	5
Validation des UE, des blocs de compétences et des diplômes et règles de compensation.....	6
Validation des UE /ECUE.....	6
Validation des blocs de compétences.....	6
Validation des semestres.....	6
Validation des années.....	6
Validation des diplômes de DEUST, Licence, Licence professionnelle et Master.....	6
Règles communes pour les absences.....	7
Justification pour les absences (épreuves et examens).....	7
Conséquences des absences.....	7
ANNEXE 1 : CCI.....	9
ANNEXE 2 : ÉVALUATION EN LANGUE ET SPORT DES U.E. TRANSVERSALES.....	10
ANNEXE 3 : VALIDATION DU DIPLOME INTERMEDIAIRE DE DEUG ET DE MAITRISE.....	11
ANNEXE 4 : RÈGLES RELATIVES AUX AEU COMPLEMENT LICENCE ET MASTER.....	12
ANNEXE 5 : ETUDES A L'ETRANGER.....	13
ANNEXE 6 : ETUDIANTS ADMIS EN COURS DE DIPLÔME.....	14
ANNEXE 7 : PUBLIC ELIGIBLE AUX DISPENSES D'ASSIDUITE.....	15

## Rappels réglementaires

Les articles L.613-1 et L.711-1 du Code de l'Education donnent aux universités une autonomie pédagogique pour déterminer, dans le respect de la réglementation, les modalités de contrôle et de validation des connaissances et des compétences (MCCC).

Les MCCC doivent être arrêtées annuellement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Les MCCC sont présentées au vote des conseils des composantes concernées et de la CFVU.

Dès leur adoption, elles sont transmises au Recteur dans le cadre du contrôle de la légalité et portées à la connaissance des étudiants. Il est rappelé que les modalités de contrôle des connaissances doivent être affichées dès leur adoption, sur les lieux d'enseignement par les scolarités (circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000). Le document publié doit comporter le nombre d'épreuves, leurs natures, leurs durées ainsi que leurs coefficients.

Le règlement des études propre à certaines composantes doit être conforme aux règles fixées par le présent document « cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des diplômes nationaux de DEUST, licence, licence professionnelle et masters de l'UCBL ».

*A noter : ce cadrage concerne les diplômes nationaux (DEUST, licences, licences professionnelles, masters) de l'UCBL, et non les DFG et DFA du secteur santé.*

## Organisation des diplômes

Les diplômes sont organisés **en année**. Les années sont découpées en UE et/ou blocs de compétences et UE. Certaines formations peuvent être organisées en semestres.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir rempli toutes les conditions de validation de l'année de formation dans laquelle il est inscrit.

**L'organisation en blocs de compétences** : les règles de compensations précisent les modalités de compensations entre et à l'intérieur des blocs de compétences.

**L'organisation en semestres** : les règles de compensations précisent les modalités de compensations entre et à l'intérieur des semestres.

**Une unité d'enseignement (UE)** : elle peut être composée d'éléments constitutifs (ECUE). Les crédits européens affectés à une UE/ECUE sont acquis si l'étudiant la valide avec une note finale globale égale ou supérieure à 10/20 ou, dans le cas d'évaluation par compétences, avec le résultat VAL (validée). La validation de l'UE/ECUE et l'acquisition des crédits européens correspondants sont définitives.

# Modalités d'évaluation des compétences et connaissances

## Types d'épreuves

Trois types d'épreuves sont possibles :

- **Le contrôle terminal (CT)** est une épreuve terminale portant sur l'ensemble des enseignements.
- **Le contrôle partiel (CP)** : est une épreuve intermédiaire, associée à un CT, dont le coefficient ne peut excéder celui du CT.
- **Le contrôle continu (CC)** : est une évaluation régulière se déroulant au cours des enseignements.

L'évaluation des UE/ECUE peut combiner les trois types d'épreuves :

- CT seul
- CT + CP
- CT + CC
- CT + CP + CC
- CC seul (dans ce cas, on parlera de Contrôle Continu Intégral (CCI), voir [annexe 1](#))

Lorsque l'évaluation combine plusieurs types d'épreuves, il convient d'affecter un coefficient à chaque type d'épreuve dont la somme est égale à 1 (100%).

Rappel : Les notes correspondant à chaque type d'épreuve doivent être saisies de façon distincte dans le système d'information (SI) scolarité. Par exemple, dans le cas d'une UE évaluée par un CT, un CP et du CC, trois notes doivent être saisies dans le SI scolarité :

- Une note pour le CT s'il ne comporte qu'une évaluation, deux notes s'il comporte deux évaluations,
- Une note pour le CP,
- Une note pour le CC (même si le CC comprend plusieurs évaluations).

## Nature des épreuves

Les épreuves peuvent être de différentes natures :

- épreuve orale (soutenance de stage, examen oral, ...)
- épreuve pratique (TP, clinique, pratique physique et sportive, ...)
- épreuve écrite (épreuve sur table ou tablette, QCM, ...)
- mise en situation (stage, simulation de situations, ...)
- production audiovisuelle (vidéo, ...)
- production écrite (mémoire, rapport, dossier, ...)
- production informatique (programme informatique, logiciel, base de données, ...)

## Durées et nombre maximum d'épreuves

- **Le CT** : peut comprendre une ou deux évaluations pouvant être de natures différentes.
  - o Pour les licences, les durées maximales des évaluations de CT sont indiquées dans le tableau suivant :

	1ère session	2ème session
UE de 6 crédits européens *	1 évaluation de 2h00 maximum	1 évaluation de 2h00 maximum
UE de 3 crédits européens **	1 évaluation de 1h30 maximum	1 évaluation de 1h30 maximum

\* En plus de ces évaluations, une évaluation de TP peut être organisée dans le cadre d'une UE de 6 ECTS ; elle ne doit pas dépasser 2h00.

\*\* En plus de ces évaluations, une évaluation de TP peut être organisée dans le cadre d'une UE de 3 ECTS ; elle ne doit pas dépasser 1h00.

- **Le CP** : ne peut comprendre qu'une épreuve d'une durée maximale de 1h30.
  
- **Le CC** : le nombre des évaluations est laissée à l'appréciation des équipes pédagogiques mais devra se conformer au tableau ci-dessous. Cette information devra être saisie dans ODF. La nature des évaluations peut être diversifiée et :
  - o Peut comporter des épreuves de nature diverse (épreuves orale, pratique, écrite ; mise en situation ; productions audiovisuelle, écrite, informatique ...)
  - o Peut comporter l'évaluation de travaux réalisés en groupe ;
  - o Doit assurer l'équité entre les étudiants, ce qui n'implique pas une stricte similitude des épreuves : les sujets d'épreuves peuvent par exemple être différents d'un groupe à l'autre, mais l'équipe pédagogique et le jury doivent veiller à ce que les notations soient harmonisées ;
  - o L'assiduité ou la progression des étudiants peuvent également être prises en compte dans le cadre du CC.

<b>Intervalles du nombre d'évaluations diverses à préciser dans ODF pour le CC</b>
1 ou 2 évaluations
3 ou 4 évaluations
5 ou 6 évaluations
7 ou 8 évaluations
9 ou 10 évaluations
De 11 à 13 évaluations
De 14 à 16 évaluations
De 17 à 19 évaluations
De 20 à 25 évaluations
De 26 à 31 évaluations
Plus de 32 évaluations

- **Le CCI** : la nature des épreuves est laissée à l'appréciation des équipes pédagogiques. L'évaluation doit comprendre :
  - Si possible au moins une épreuve commune anonyme (ECA).
  - Ne doit pas comporter d'épreuve au coefficient supérieur à 40% ;
  - Doit être composée d'un nombre minimal d'épreuves précisé dans le tableau ci-dessous.

UE à 3 ECTS	Au moins 3 épreuves
UE à 6 ou 9 ECTS	Au moins 5 épreuves
UE 10 ECTS ou plus	Au moins 8 épreuves

## **Règles de calcul**

La note finale de l'UE/ECUE est la moyenne pondérée des notes obtenues aux différents types d'épreuves entrant dans le cadre de l'évaluation de cette UE/ECUE.

Le calcul de la note de l'UE/ECUE suit les règles suivantes :

CT	Note obtenue à l'épreuve lorsque le CT ne comporte qu'une seule épreuve ou moyenne pondérée des deux notes lorsque le CT comporte deux épreuves
CT + CP	Combinaison la plus favorable entre la moyenne pondérée du CT et du CP ou la note de CT seule
CT + CC	Moyenne pondérée du CT et du CC
CT + CP + CC	Combinaison la plus favorable entre la moyenne pondérée du CT, CP, et du CC ou la moyenne pondérée du CT et du CC. Dans ce cas, le coefficient du CT est majoré de celui du CP
CCI	La moyenne pondérée des différentes épreuves constituant le CCI

## Règles de compensation

Les composantes ont la responsabilité de définir leurs règles de compensation.

Un refus de compensation peut être demandé par l'étudiant qui souhaite améliorer son résultat, selon les modalités pratiques définies par les composantes ou au niveau des portails pour les licences.

### La licence professionnelle

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 décembre 2019, la compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les MCCC communiquées aux étudiants.

## Principe de la seconde chance

**En licence**, quels que soient les modes d'évaluation choisis, le contrôle des connaissances et des compétences doit obligatoirement respecter le principe de la seconde chance.

**Pour les autres diplômes (DEUST, licences professionnelles, masters)**, le principe de la seconde chance ne fait pas l'objet d'une obligation légale et sa mise en place ou non est laissée à l'appréciation des équipes pédagogiques.

La seconde chance peut prendre différentes formes (seconde session organisée après la publication des résultats de l'évaluation initiale, épreuves de substitution organisées au cours des enseignements, etc.).

Lorsque la seconde chance prend la forme d'une seconde session, celle-ci est proposée aux étudiants défaillants ou ajournés à condition que l'UE/ECUE correspondante n'ait pas été validée par compensation dans le cadre de la première session.

Si un étudiant ajourné en première session ne se présente pas aux épreuves de seconde session, les notes de première session sont conservées.

La nature et/ou la durée des épreuves de la seconde session peuvent être différentes de celles de la première session. Par contre, le nombre d'épreuves et les coefficients associés aux épreuves sont identiques entre les deux sessions.

L'évaluation en seconde session suit les règles suivantes :

- Lorsque l'évaluation intègre un CT, seul le CT fait l'objet d'une 2<sup>de</sup> session. La note de 2<sup>de</sup> session remplace la note de 1<sup>ère</sup> session qu'elle soit inférieure ou supérieure. Il est rappelé que le CP et le CC ne font pas l'objet d'une 2<sup>de</sup> session. Les notes obtenues sont donc conservées.
- Pour les UE évaluées en CCI, la 2<sup>de</sup> session pourra concerner une ou plusieurs épreuves du CCI. Les épreuves faisant l'objet d'une 2<sup>de</sup> évaluation sont laissées à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

Le calcul de la note de l'UE/ECUE en seconde session suit les règles énoncées dans le tableau ci-dessous :

CT <sub>Session 2</sub>	Note obtenue à l'épreuve en session 2 lorsque le CT ne comporte qu'une seule épreuve ou moyenne pondérée des deux notes obtenues en session 2 lorsque le CT comporte deux épreuves
CT <sub>Session 2</sub> + CP	Combinaison la plus favorable entre la moyenne pondérée de la note du CT session 2 et du CP ou note de CT session 2 seule
CT <sub>Session 2</sub> + CC	Moyenne pondérée du CT session 2 et du CC
CT <sub>Session 2</sub> + CP + CC	Combinaison la plus favorable entre la moyenne pondérée du CT session 2, CP, et du CC ou moyenne pondérée du CT session 2 et du CC. Dans ce cas, le coefficient du CT session 2 est majoré de celui du CP
CCI <sub>Session 2</sub>	Moyenne pondérée des différentes évaluations constituant le CCI : évaluations conservées de la première session

## **Validation des UE, des blocs de compétences et des diplômes et règles de compensation**

### **Validation des UE /ECUE**

Une UE/ECUE validée, en première ou en seconde session, l'est définitivement ; elle ne peut donc pas être redoublée. Dans le cas où l'UE/ECUE n'est pas validée, aucune note n'est conservée. Dans le cas où l'on souhaite conserver les notes (de TP par exemple), il est recommandé de découper l'UE en créant une ECUE propre au TP.

### **Validation des blocs de compétences**

Lorsque la formation est organisée en blocs de compétences, chaque bloc est validé par :

- validation directe de chacune des UE le composant
- compensation si les modalités définies par les composantes le prévoient, et selon les modalités prévues.

### **Validation des semestres**

Lorsque la formation est organisée en semestres, le semestre est validé par :

- validation directe de chacune des UE le composant
- compensation si les modalités définies par les composantes le prévoient, et selon les modalités prévues.

### **Validation des années**

L'année est validée par :

- validation directe de chacun des éléments la composant (UE/ECUE, et blocs de connaissances et de compétences et semestres, en fonction de l'organisation de la formation)
- compensation si les modalités définies par les composantes le prévoient, et selon les modalités prévues.

### **Validation des diplômes de DEUST, Licence, Licence professionnelle et Master**

#### La Licence

Le diplôme s'obtient par l'acquisition des 180 ECTS associés.

#### Le DEUST

Le diplôme s'obtient par l'acquisition des 120 ECTS associés.

#### La licence professionnelle

Le diplôme s'obtient par l'acquisition des 60 ECTS associés. Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont acquises. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

#### Le Master

Le diplôme s'obtient par l'acquisition des 120 ECTS associés.

## Règles communes pour les absences

D'un point de vue pédagogique, il n'y a aucune différence entre une absence justifiée et injustifiée lors d'une épreuve (l'étudiant n'est pas évalué). Par contre, d'un point de vue administratif, il convient de faire la différence (contrôle de présence des boursiers en particulier).

En cas d'absence aux épreuves de session 1 ou de session 2, aucune session de substitution ne peut être organisée, sauf dans les cas listés dans le tableau des publics éligibles ([annexe 7](#)). Il revient alors aux responsables d'UE de fixer les modalités de la session de substitution.

Par dérogation aux règles exposées ci-dessous, [l'annexe 2](#) précise la prise en compte des absences (assiduité) dans l'évaluation en langues, ainsi qu'en sport, des UE transversales de licence.

### **Justification pour les absences (épreuves et examens)**

Les règles énoncées ci-dessous concernent uniquement la justification pour les absences aux épreuves et examens. Il est rappelé que les **absences aux enseignements** (hors épreuves et examens) doivent être justifiées auprès de la scolarité selon les modalités définies par les composantes ou le portail de licence à laquelle est rattachée la formation.

En cas d'**absence aux épreuves et examens**, l'étudiant fournit au responsable de l'UE ou de l'ECUE et à la scolarité les justificatifs d'absence dans un délai de 48h ouvrables ;

Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation, incapacité à se déplacer, etc.).

### **Conséquences des absences**

- Pour les épreuves terminales (CT) :
  - o Si l'UE est évaluée en session unique, l'étudiant est considéré comme défaillant à l'UE.
  - o Si l'UE comporte une seconde session, la présence en seconde session est obligatoire, faute de quoi l'étudiant sera noté défaillant et ne pourra valider l'UE.
- Pour les épreuves de CP : le CP ne faisant pas l'objet d'une seconde session, la note de « 0 » est attribuée. Il est rappelé que la règle de calcul considère la combinaison CP + CT ou CT la plus favorable. L'absence au CP n'est donc pas pénalisante.
- Pour les épreuves de CC : la gestion des absences (attribution de la note « 0 », neutralisation) est laissée à l'appréciation des équipes pédagogiques.

### **Calcul des notes dans les UE à deux sessions**

- Absence à des contrôles terminaux (CT)

L'étudiant absent est noté « DEF » en première session et est convoqué en seconde session. S'il est également absent à la seconde session, il est « DEF » à l'UE.

- Absences à des contrôles partiels (CP)

La note de « 0 » est appliquée au CP en cas d'absence. La note est la combinaison la plus favorable entre la moyenne pondérée du CT et du CP ou la note de CT. En pratique, la note du CP est donc remplacée par la note du CT.

Si la note à l'UE de l'étudiant calculée suivant cette règle est supérieure à 10/20, l'UE est validée.

Il n'y a pas de seconde session pour les CP, seul le CT fait l'objet d'une seconde session.

La même règle de calcul s'applique à la session 2. En pratique, la note de partiel « 0 » sera donc remplacée par celle du CT de 2ème session.

Si la note à l'UE de l'étudiant calculée suivant cette règle est supérieure à 10/20, l'UE est validée.

- Absences à des contrôles continus (CC)

Si la note à l'UE de l'étudiant calculée suivant la règle des MCCC avec les absences est supérieure à 10/20, l'UE est validée.



Comme pour le CP, il n'y a pas de seconde session pour les épreuves de CC. Seul le CT fait l'objet d'une seconde session.

La moyenne de l'UE est calculée après le CT de session 2 suivant les mêmes règles que pour la première session. Si la note à l'UE de l'étudiant calculée suivant la règle des MCCC est supérieure à 10/20, l'UE est validée.

- Cas du contrôle continu intégral (CCI)

Si la note moyenne de l'UE calculée avec les absences est supérieure à 10/20 l'UE est validée.

En l'absence de CT, le nombre et la nature des épreuves mis en session 2 sont décidés par l'équipe pédagogique.

La note de l'UE en session 2 est la moyenne pondérée des différentes évaluations constituant le CCI suivant la même règle qu'en première session avec les évaluations conservées de la première session et les évaluations de la session 2 qui remplacent les résultats de la session 1.

Si la note moyenne de l'UE calculée après seconde session est supérieure à 10/20, l'UE est validée.

Pour les UE avec ECUE, les règles s'appliquent ECUE par ECUE.

## ANNEXE 1 : CCI

L'évaluation en CCI doit se comprendre dans un sens formatif : elle est intimement liée au processus d'apprentissage. Elle oblige l'étudiant à un travail régulier et lui permet de se positionner plusieurs fois dans le semestre ou bloc de compétences par rapport aux notions et compétences à acquérir.

Elle implique donc un retour vers l'étudiant (communication des résultats au fil du semestre ou blocs de compétences, corrections), et selon les cas approfondissement des notions non acquises sous forme de soutien, orientation vers le tutorat, devoirs-maison, etc. Elle permet à l'enseignant de suivre l'acquisition des connaissances par le groupe d'étudiants qu'il a en charge.

La fréquence des épreuves du CCI ne peut être définie, en raison de la nature très différente de celles-ci et des UE elles-mêmes. Toutefois, il est souhaité qu'une première évaluation intervienne dans le premier mois d'enseignement.

L'évaluation en CCI :

- Doit, si la nature des enseignements et des évaluations s'y prêtent, comporter pour tous les étudiants, au moins une épreuve qui devra remplir les conditions d'anonymat ;
- Peut comporter une épreuve de synthèse en fin d'UE ou bloc de compétences ;
- Ne doit pas comporter d'épreuve au coefficient supérieur à 40% ;
- Doit être composée d'un nombre minimal d'épreuves précisé dans le tableau ci-dessous.

UE à 3 ECTS	Au moins 3 épreuves
UE à 6 ou 9 ECTS	Au moins 5 épreuves
UE 10 ECTS ou plus	Au moins 8 épreuves

## **ANNEXE 2 : ÉVALUATION EN LANGUE ET SPORT DES U.E. TRANSVERSALES**

L'évaluation dans ces enseignements est basée sur l'évolution de la pratique des étudiants.

La présence aux séances de sport et d'enseignement des langues est obligatoire. La pratique est évaluée à la fois par la présence et la participation régulière de l'étudiant et par l'acquisition des connaissances et compétences théoriques et pratiques. Un étudiant qui aurait été absent à plus d'un tiers, des séances d'enseignement sera noté défaillant à l'UE. Dans ce cas, si l'évaluation intègre deux sessions, l'étudiant sera convoqué en session 2.

## **ANNEXE 3 : VALIDATION DU DIPLOME INTERMEDIAIRE DE DEUG ET DE MAITRISE**

### **DEUG**

Le diplôme de DEUG peut être délivré sur demande de l'étudiant après l'acquisition des 120 premiers crédits (quel que soit le parcours suivi) et après délibération du jury.

### **MAITRISE**

Au sein d'une même mention de master, l'acquisition des 60 premiers ECTS (quel que soit le parcours suivi) permet sur demande la délivrance du diplôme de maîtrise après délibération du jury.

## **ANNEXE 4 : RÈGLES RELATIVES AUX AEU COMPLEMENT LICENCE ET MASTER**

Afin de favoriser la progression des étudiants dans leurs cursus, des modalités de progression particulières pourront être proposées dans le cadre des contrats pédagogiques par la mise en place d'une Attestation d'Études Universitaires (AEU) « complément de licence » ou « complément master ».

Ces AEU permettent aux étudiants de suivre des UE supplémentaires en parallèle de leur formation (licence ou master).

Les UE validées dans le cadre des AEU permettent en cas de réussite d'obtenir une AEU, intitulée « complément de licence » ou « complément master ». En revanche elles ne participent pas au calcul de la moyenne et n'interviennent pas dans les mécanismes de compensation pour la validation de l'année de licence ou de master dans laquelle est inscrit l'étudiant.

L'AEU peut permettre de suivre des UE complémentaires à la formation ou s'avancer dans leur cursus en suivant de façon anticipée des UE dans le cadre du diplôme préparé. Dans ce dernier cas, les résultats obtenus aux UE de l'AEU pourront être prises en compte pour la validation du diplôme. Exemples :

- UE de L3 suivies par anticipation dans le cadre d'un AEU par un étudiant inscrit en L2
- UE de M2 suivies par anticipation dans le cadre d'un AEU par un étudiant inscrit en M1

En raison de contraintes organisationnelles, les ECUE de transversales ne peuvent pas être anticipées dans un AEU.

## **ANNEXE 5 : ETUDES A L'ETRANGER**

Les notes acquises lors de périodes à l'étranger dans le cadre d'un échange, avec programme pédagogique validé par le responsable du diplôme et le correspondant mobilité internationale, ne seront pas traduites dans le système de notation français mais retranscrites à l'identique sur le relevé de notes afin de retracer le plus fidèlement possible la scolarité de l'étudiant. Ces notes n'entrent pas en compte dans le calcul des moyennes.

Les résultats obtenus à l'étranger font obligatoirement l'objet d'une saisie de validation d'acquis individuelle dans APOGEE.

Dans le cas où tous les ECTS n'auraient pas été validés à l'étranger, le jury (de semestre, de bloc de compétences, d'année ou de diplôme selon les cas) pourra effectuer une compensation, notamment pour valoriser le fait d'avoir étudié à l'étranger, dans un système d'enseignement supérieur différent, et la plupart du temps dans une langue étrangère.

## **ANNEXE 6 : ETUDIANTS ADMIS EN COURS DE DIPLÔME**

Pour les étudiants admis dans notre établissement en cours de diplôme, le calcul de la moyenne prend en compte, outre les notes acquises en licence et/ou master à l'Université Claude Bernard Lyon 1 :

- Les notes des semestres (ou des UE ou blocs de compétences si le semestre n'est pas complet à l'entrée à l'Université Claude Bernard Lyon 1) obtenues dans les autres Universités françaises fonctionnant dans le cadre du système LMD (hors DUT/BUT, DEUST, BTS, CPGE, ...);
- Ou bien :
  - Pour la Licence : les notes des UE ou blocs de compétences suivis dans l'offre de formation LMD de l'Université Claude Bernard Lyon 1, le cursus antérieur étant neutralisé pour les mécanismes de compensation au diplôme.
  - Pour le Master : uniquement les notes des UE suivies en M2 à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour les étudiants n'ayant pas de notes de M1 acquises dans le système LMD français. Par ailleurs, pour la validation du Master, le responsable du master établira un classement pour une poursuite d'études dans une école doctorale.

Sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

## ANNEXE 7 : PUBLIC ELIGIBLE AUX DISPENSES D'ASSIDUITE.

Liste exhaustive des publics éligibles	Exemples de pièces justificatives
Sportif de haut niveau Artiste de haut niveau	Inscription sur la liste ministérielle « Sportif de Haut Niveau », Inscription au conservatoire ou école des beaux-arts.
Étudiant suivant un double cursus	Certificat de scolarité
Étudiant exerçant une activité professionnelle (chaque composante détermine le critère d'éligibilité)	Contrat de travail (nouvelle demande) ou avenant au contrat de travail ou fiche horaire
Étudiant effectuant un service civique	Contrat d'engagement
Étudiant participant à la réserve militaire	Contrat d'engagement
Étudiant ayant une activité dans le monde associatif : association déclarée en préfecture (temps de bénévolat minimal exigible en horaires ouverts : 10h par semaine)	Extrait des délibérations d'un conseil d'administration, attestation d'un membre du bureau.
Étudiant élu dans une instance universitaire	Attestation du Président du Conseil concerné
Étudiant en situation de handicap	Certificat médical
Étudiant en situation de longue maladie	Certificat médical
Étudiante enceinte	Certificat médical, attestation de grossesse
Étudiant chargé de famille	Livret de famille
Étudiant incarcéré	Acte d'écrou